

Direction générale des Douanes – Guinée

11 avril 2020

Mesures mises en place par la douane pour la gestion de la pandémie COVID-19

1. Mesures visant à faciliter le mouvement transfrontalier des envois de secours et de fournitures essentielles

1.1 Nomination du Lt/Colonel Peve TOURE (Chef Service Communication et Relations Publiques) comme point de contact COVID-19 (Courriel : tourepeve648@gmail.com, Tel : +224 628559109)

1.2 Le point de contact Covid-19 est membre de la commission stratégique nationale dans la riposte contre le covid-19, il assiste à toutes les réunions au niveau national et renforce les activités des bureaux dans l'application de la Procédure Opérationnelle Normalisée (PON) développée dans le cadre du projet C-RED de l'OMD.

1.3. Mise en application de la Procédure Opérationnelle Normalisée.

1.4 Les bureaux frontaliers sont opérationnels 7j/7et 24h/24 avec un service minimum.

1.5 Les envois de secours sont immédiatement livrés sous réserve d'une déclaration en douane pour l'exonération des droits et taxes.

2. Mesures visant à soutenir l'économie et à assurer la continuité de la chaîne d'approvisionnement

2.1. Les opérations commerciales se déroulent normalement et les procédures de dédouanement offrent beaucoup plus de célérité et des avantages fiscaux liés aux importations des envois de secours.

2.2. Les frontières ne sont pas fermées pour les transactions commerciales, les transporteurs doivent détenir une autorisation sanitaire et leurs mouvements sont suivis par les autorités sanitaires et administratives.

2.3 .Le paiement des droits et taxes est échelonné pour les importateurs.

3. Mesures visant à assurer la protection du personnel de l'administration des douanes

3.1. Le personnel des douanes utilise les gants et les masques de protection, les kits d'hygiène et les gels pour nettoyage des mains. Les locaux sont désinfectés régulièrement. La prise de température est obligatoire à la rentrée de tous les postes, les services et bureaux des douanes.

4. Mesures visant à assurer la protection de la société

4.1. La douane exige la distanciation sociale entre les usagers, le respect des gestes barrières, le port obligatoire des masques et gants et le lavage des mains.

4.2. Une équipe a été désignée spécialement pour suivre le respect de ces dispositions.

4.3. La douane organise des séances de sensibilisation et information en faveur de la population, et fait des dons de kits d'hygiène, de matériels sanitaires aux citoyens des différentes communes

5. Autres mesures

5.1. Tous les contacts des malades contaminés sont confinés à la maison durant 14 jours, les douaniers contaminés sont pris immédiatement en charge par le département de la santé à travers l'Agence Nationale de la Sécurité Sanitaire.